

REGLEMENT DE COURSE

FOULEE DES COCHONS - 14 mai 2023

Art 1 : DISTANCES

- 4 distances sont proposées : 20 km 10 km, 6 km, 3 km.

Art 2 : HORAIRES

Le départ des 4 courses se fera depuis la Rue du LEVANT. L'arrivée des 4 courses se fera Route de Dijon.

- Départ du 3 km à 10h.
- Départ du 6 et du 10 km à 9h45.
- Départ du 20 km à 9h30.

Clôture des inscriptions à 8H45 h.

Art 3 : CATEGORIES

Comme l'exige la réglementation des courses à pied :

- ⑩ Ne pourront participer à la course de 20 km que les personnes (hommes et femmes) nées avant le 1^{er} janvier 2006.
- Ne pourront participer à la course de 10 km que les personnes (hommes et femmes) nées avant le 1^{er} janvier 2008.
- Ne pourront participer à la course de 6 km que les personnes (hommes et femmes) nées avant le 1^{er} janvier 2008.
- Ne pourront participer à la course de 3 km que les personnes (garçons et filles) nées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2011.

Art 4 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit un contrat Responsabilité civile auprès d'ALLIANZ, société représentée par le cabinet PIERRE BOUCHETARD 10 avenue de la Concorde 21000 DIJON

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 5 : DOCUMENTS A FOURNIR

Conformément aux articles L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport, les participants à la FOULEE DES COCHONS sont tenus de présenter un des documents suivants, selon leur situation :

Seules les licences en cours de validité et dont la liste suit sont acceptées :

- Licence FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, pass' running).
- D'une licence délivrée pour la saison en cours par la FSCF, la FCGT et l'UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme » (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...).
- Licences scolaires **UNSS** ou **UGSEL**

Pour les participants non licenciés ou possédant une licence différente de celles délivrées par les fédérations indiquées à l'alinéa précédent :

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an. Ce document sera conservé par l'organisateur et servira de justificatif en cas d'accident.

Les poussins (licenciés ou non) qui participent à l'épreuve de 1 km (gratuite) sont également soumis aux obligations énoncées ci-dessus.

Les participants n'étant pas en compétition ne sont pas astreints à cette obligation et courent sous la responsabilité de leurs parents.

Les coureurs mineurs non licenciés devront faire remplir et signer, par leur responsable légal, la partie du bulletin d'inscription prévue à cet effet les autorisant à participer à la foulée des cochons.

Les engagements ne répondant pas à ces obligations ne seront pas pris en compte.

Art 6 : MONTANT DES INSCRIPTIONS

- Pour toute inscription parvenue à l'organisation au plus tard la veille de l'épreuve (par internet ou par envoi du bulletin), le montant de l'inscription s'élève à :

- ⑩ 15 € pour la course de 20 km
- 10 € pour la course de 10 km
- 9 € pour la course de 6 km
- 4 € pour la course de 3 km
- Gratuite pour la course de 1 km réservée aux poussins.

Pas d'inscription prise sur place le jour de l'épreuve, sauf pour la course de 1 km réservée aux poussins.

- Pour les concurrents pré-inscrits, le remboursement de leur inscription, en cas de demande d'annulation, ne pourra se faire que si cette demande parvient au plus tard le mardi précédant l'épreuve. A partir du mercredi inclus, toute demande d'annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement de la part de l'organisation.

Art 7 : CHRONOMETRAGE

- Le chronométrage électronique se fera à l'aide d'une puce fournie avec le dossard. Aucune réclamation ne pourra être faite dans ce cas. Par ailleurs, celle-ci devra obligatoirement être restituée en même temps que le dossard à l'arrivée.
- Tout abandon de l'épreuve devra être signalé dans les plus brefs délais. Les puces doivent être rapportées au chronométreur qui sera situé au niveau de la ligne d'arrivée.
- Le dossard qui est remis lors de l'inscription devra être porté sur la face avant du corps (thorax ou abdomen) et bien visible des organisateurs.
- Tout coureur ne répondant pas à cette exigence sera disqualifié et il lui sera interdit de franchir la ligne d'arrivée pour ne pas fausser le classement. Des membres de l'organisation se situeront à une centaine de mètres de la ligne d'arrivée et stopperont tous les coureurs concernés.

Art 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

Concernant la sécurité : si Météo-France (confirmé par la préfecture) déclare une alerte météorologique orange ou rouge pour le jour de l'épreuve, l'organisation se verra contrainte d'annuler celle-ci. La décision d'annulation pourra évoluer en fonction de l'évolution de l'information donnée par les services compétents. La décision définitive sera prise la veille au soir, suivant la confirmation ou l'infirmité du niveau d'alerte. Dans la mesure où l'annulation est confirmée, l'organisation retiendra la moitié du montant de l'inscription afin de couvrir les frais engagés.

Art 9 : RECOMPENSES

- Chaque concurrent des épreuves compétitives reçoit une récompense à l'arrivée (t-shirt ou autre)
- Les 3 premiers hommes et femmes du 20 km sont récompensés d'une coupe et d'un lot.
- Les 3 premiers hommes et femmes des 10 et 6 km sont récompensés d'une coupe et d'un lot.
- Les 3 premiers du 3 km sont récompensés d'une coupe.
- Le premier de chaque catégorie est récompensé d'une coupe, les 2^e et 3^e reçoivent une médaille.
- Une prime exceptionnelle de 50 € sera attribuée à l'homme qui bat le record de l'épreuve sur les 10 km (temps scratch toutes catégories) et la femme qui bat le record de l'épreuve sur les 10 km (temps scratch féminin toutes catégories).

Art 10 : CLASSEMENT CHALLENGE DE L'ETOILE

La FOULEE DES COCHONS compte pour le Challenge de l'Étoile. Le classement des coureurs et les récompenses se feront selon la réglementation en vigueur au sein de cette organisation.

Les courses comptant pour le challenge de l'étoile sont :

- Le 3 km pour les minimes et benjamins
- Le 6 km pour les cadets
- Le 10 km pour les juniors à V4

Un cadet qui court le 10 km ne marquera pas de points au challenge de l'étoile, de même que des juniors aux V4 s'ils courent le 6 km.

Art 11: DROIT À L'IMAGE

L'inscription à la FOULEE DES COCHONS implique que les participants autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

Art 12: CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des poubelles dans lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers.

Art 13: MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID

L'application des mesures sanitaires sera effective, selon les éventuelles modifications fixées par les autorités de santé.

